

Direction de la Stratégie

La Directrice générale

Direction départementale du Cher

à

Affaire suivie par :

Secrétariat de la DD (ARS-DD18)

Tél. : 02 38 [REDACTED]

Monsieur le Président du Conseil de surveillance
Centre Hospitalier de Saint-Amand-Montrond
ÉHPAD « Croix Duchet »
Rue de la Croix Duchet
18200 SAINT-AMAND-MONTROND

N/Réf : 2023-DS-420

V/Réf : vos courriels des 13 octobre, 22 et 24 novembre 2023

Date : **26 DEC. 2023**

Lettre R.A.R. n°2C 182 119 8070 0

Objet : **18/Saint-Amand-Montrond/ÉHPAD « Croix Duchet »_contrôle sur pièces du 20 mars 2023_notification décisions administratives définitives.**

Monsieur le President,

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (ÉHPAD) « Croix Duchet », situé Rue de la Croix Duchet à Saint-Amand-Montrond, a été contrôlé par mes services, à compter du 20 mars 2023, date de la demande de transmission des pièces sur l'outil « Collecte-pro ».

Le 27 septembre 2023, je vous ai fait part des mesures que j'envisageais de prendre sur la base du rapport remis par la mission de contrôle et je vous demandais alors de me faire part de vos observations sur celles-ci dans un certain délai.

Par courriels des 13 octobre, 22 et 24 novembre 2023, vous me les avez adressées et elles ont fait l'objet d'une analyse interne, notamment par la mission de contrôle.

Au final, au regard de vos premiers éléments de réponses, et après les avoir mises à jour au vu de vos éléments de réponse, je confirme l'ensemble des mesures envisagées, à l'exception de celles déjà mises en œuvre, leur conférant ainsi la nature de décisions administratives définitives : vous en trouverez la liste dans le tableau joint. Par ailleurs, concernant votre évocation de la commission de coordination gériatrique, j'attire votre attention sur le fait qu'elle est obligatoire et qu'elle répond à une composition précise : je vous renvoie à ce sujet aux références réglementaires mentionnées à ce sujet dans le tableau des mesures. Enfin, concernant l'organi-

gramme transmis, je vous remercie de bien vouloir éclairer le nombre de kinésithérapeutes actuellement employés par votre établissement (les effectifs transmis à l'occasion du contrôle le 20 mars 2023 faisaient état de 2 kinésithérapeutes).

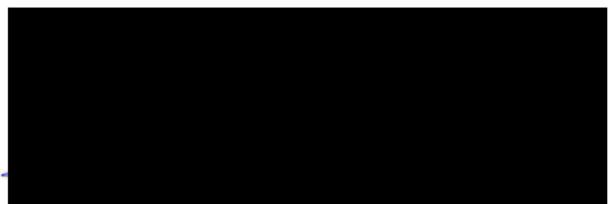
Dans le respect des échéances formalisées dans ce même tableau, vous voudrez bien adresser désormais aux services de la Direction départementale (*cf. supra* l'adresse électronique de son secrétariat) les preuves documentaires de la mise en œuvre des mesures afin de permettre leur levée.

Le non-respect cumulé de plusieurs mesures d'injonctions dans les échéances fixées est susceptible d'entraîner la mise en place d'une sanction administrative (administration provisoire, indemnités journalières, sanctions financières, cessation partielle ou totale, provisoire ou définitive de l'activité d'accueil de résidents).

Par ailleurs, les informations relatives à la protection des données personnelles sont annexées au présent courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice générale et par délégation,



Directeur de la Stratégie

Copie :

- Direction de l'établissement
- Conseil Départemental du Cher

Dans le délai de deux mois à compter de sa notification à la personne bénéficiaire, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et/ou d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal compétent par voie postale à l'adresse Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLÉANS ou par voie électronique via l'application Télerecours : www.telerecours.fr.

MESURES ADMINISTRATIVES DÉCIDÉES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'ARS CENTRE-VAL DE LOIRE

RÉTABLISSEMENT DES GARANTIES NÉCESSAIRES À L'ACCUEIL DE PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Nature des mesures, hors cas de l'urgence :

- « recommandation » : manquement à risque faible objet d'une remarque en l'absence de référence juridique
- « prescription » : risque avéré, latent, lié à un écart constaté ; écart = non-conformité à une référence juridique fixant une obligation de faire ou de ne pas faire
- « injonction » : risque patent, critique lié à un écart constaté ; doit être prévue par une mesure « lourde », fixée par la loi (exécution ordonnée, astreintes & sanctions financières, administration provisoire, suspension/cessation, action sur les autorisations,...) : exemples : art. L. 313-14 à -18 CASF, L6122-13 CSP.

ÉHPAD « Croix Duchet », Saint-Amand-Montrond (18)						
N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PREScription	INJONCTION		
01	GOUVERNANCE					
011	• Respecter la capacité d'accueil de l'établissement en conformité avec l'autorisation			+	Arrêté d'autorisation du 28 septembre 2018	Réalisé – Sans objet
012	• Disposer d'un projet d'établissement			+	Article L311-8 du CASF	12 mois
013	• Disposer d'un organigramme nominatif, à jour et daté		+		Circulaire DGAS/SD n°138 du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil prévu à l'article L311-4 du CASF	1 mois
014	• Disposer d'un directeur aux qualifications conformes à la réglementation			+	Article D312-176-10 du CASF Article D312-158 14° du CASF	Réalisé – Sans objet
015	• Formaliser la gestion des risques de maltraitance	+				
016	• Disposer d'un plan bleu complet, spécifique à l'établissement, objet d'une concertation interne, révisé annuellement			+	Article D312-160 du CASF	4 mois
02	FONCTIONS SUPPORT					
021	• Assurer une présence adaptée de personnels soignants qualifiés chaque nuit		+		Article L311-3 3° du CASF Article L312-1 II du CASF Article D312-155-0 II du CASF	Réalisé – Sans objet
022	• Procéder au recrutement d'un médecin coordonnateur et en attester par tout moyen formel		+		Article D312-156 du CASF	6 mois

ÉHPAD « Croix Duchet », Saint-Amand-Montrond (18)

N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PRESCRIPTION	INJONCTION		
	<ul style="list-style-type: none"> Préciser l'organisation provisoire mise en place d'ici sa prise de poste 		+			1 mois
023	<ul style="list-style-type: none"> Justifier la qualification des personnels : <ul style="list-style-type: none"> Infirmiers, y compris vacataires ; Soignants, y compris vacataires ; Justifier la qualification des personnels effectuant des astreintes de direction ayant un niveau de diplôme équivalent à Bac +3, ou réorganiser les astreintes administratives entre les personnels détenant les qualifications requises 			+	Article L312-1 II du CASF Article D312-176-10 du CASF Article D312-158 14° du CASF	Réalisé – Sans objet 15 jours
03	PRISE EN CHARGE					
031	<ul style="list-style-type: none"> Disposer d'un livret d'accueil des résidents spécifique à l'établissement et d'une Charte des droits et libertés de la personne accueillie au sein de ce livret 		+		Article L311-4 du CASF Article L311-4 du CASF	4 mois
032	<ul style="list-style-type: none"> Conclure un contrat de séjour avec chaque personne accueillie 			+	Article L311-4 du CASF	Réalisé – Sans objet
033	<ul style="list-style-type: none"> Elaborer un projet d'accompagnement personnalisé pour chaque résident, incluant un projet de soins, et le réévaluer annuellement 			+	Article L311-3 7° du CASF Article D312-155-0 (3°) du CASF Recommandation HAS - Outils d'amélioration des pratiques professionnelles : Le projet personnalisé, une dynamique de parcours d'accès (volet EHPAD) - Octobre 2018	12 mois
034	<ul style="list-style-type: none"> Organiser une sortie extérieure <i>a minima</i> une fois par an 		+		Annexe 2-3-1 du CASF	Réalisé – Sans objet
035	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place une commission de coordination gériatrique et prévoir une réunion <i>a minima</i> annuelle 		+		Article D312-158 3° du CASF Article 1 de l'arrêté du 5 septembre 2011 relatif à la commission de coordination gériatrique	12 mois
036	<ul style="list-style-type: none"> Disposer d'un protocole d'édition du DLU 	+				

ÉHPAD « Croix Duchet », Saint-Amand-Montrond (18)

N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PRESCRIPTION	INJONCTION		
037	<ul style="list-style-type: none"> Formaliser, par un protocole, l'organisation entre l'EHPAD et le centre hospitalier, notamment concernant l'admission des résidents de l'EHPAD dans les services de soins et d'urgence 		+		Article D312-155-0 5° du CASF	6 mois

ANNEXE 1 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Pour mener à bien ses missions de contrôle et d'inspection, l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire procède à un traitement en application des dispositions inscrites à l'article 6-1 c) du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016.

Dans ce cadre, les données collectées sont communiquées aux membres des équipes d'inspection et de contrôle, à la Mission Inspection Contrôle ainsi qu'aux personnes (internes ou externes à l'ARS) en charge de gérer leurs suites. En tant que de besoin, elles peuvent être communiquées aux Ordres professionnels et aux Procureurs de la République.

Elles sont conservées 10 ans au regard de leur caractère et de leur spécificité et font l'objet d'un versement aux archives départementale à échéance de ce délai.

De plus et conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, au RGPD et dans les conditions prévues par ces mêmes textes, les personnes dont les données personnelles font l'objet d'un traitement disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification des données les concernant, dont le site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en donne le détail : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Toute demande d'exercice de ces droits ou toute question relative au traitement des données est à effectuer auprès du Responsable des traitements ou de la Déléguée à la Protection des Données (DPO) de l'ARS Centre-Val de Loire :

Par courriel :

ARS-CVL-RGPD@ars.sante.fr

A défaut, par courrier :

Déléguée à la protection des données
Secrétariat Général
ARS Centre-Val de Loire
131 rue du faubourg Bannier – BP 74409
45044 ORLEANS Cedex 1

Toute demande de réclamation est à adresser auprès de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/adresser-une-plainte>